

[Texte]

I expect that many in Canadian industry would object to a sunset clause, because the attitude that many of our manufacturers take is that if you do have an undertaking which says that firms will no longer dump or subsidize and they abide by that, that is fine as long as it is in place. But as soon as you take it off, then they will start dumping again. This is a very delicate question and one which the tribunal faces quite often. Under the present act, the tribunal is getting authority under Section 31 to review any of their findings. It is one of the issues they must face: if you take this thing off, are you going to have more dumping?

The Chairman: I think, Mr. Hines, one thing that encourages me about what we are trying to do here with the changes to two or three pieces of legislation, is that perhaps it will be a little more specific about the commitment of the government or different agencies to do things. A written commitment reflects either regulations or the legislation. Am I right in saying that, that we need to instill a greater degree of confidence in the industries in general; that this is not being shoved on the back burner because of something the legislation says. There will be a review in three months or six months or nine months or twelve months.

Mr. Hines: Sure, and this is very much in line with the view of the government, that these things should be reviewed and they should not stay in place ad infinitum. But the question is, to put a time limit in the legislation may hinder more than help you.

What we have proposed in this discussion paper is not unlike what is now in the present act where the Anti-Dumping Tribunal, in most cases, an independent body would—and that in itself is some kind of a guarantee of protecting the public interest—review anti-dumping on countervailing cases. I believe their normal procedure now is to do this about every three years. That same procedure is not in place in the Department of National Revenue, in respect of undertakings, because they have never had any experience with them. I would fully expect and I would hope this committee would—maybe coming short of suggesting something in legislation, but at least encourage the Minister of National Revenue, that there be a timeframe in which they should be reviewing these things if, in fact, we do go ahead with them.

The Chairman: You mentioned that the experience in other countries has given us an advantage or given us some experience to relate to in that 12-year period. What about the United States; do they have firm commitments in their industry?

Mr. Hines: They introduced undertaking provisions in their legislation, the Trade Agreements Act of 1979. But the main group that has used undertakings are the Europeans. Indeed, I would say, probably 95 per cent of European dumping cases are resolved by undertakings.

The Chairman: What about the time review?

[Traduction]

Je m'attends à ce que beaucoup d'entreprises canadiennes s'opposent à l'établissement d'une telle prescription, car les fabricants pensent que si un engagement a été pris indiquant que les sociétés ne feront plus de dumping, ou des subventions, et que ces entreprises respectent cet engagement, il n'y a rien à dire tant que l'engagement reste valable. Dès que vous retirez l'engagement, les entreprises recommenceront à faire du dumping. Il s'agit de là d'une question fort délicate, qui se pose très souvent au tribunal. Dans le cas de la loi actuelle, le tribunal a le pouvoir, en vertu de l'article 31, de faire une révision de n'importe laquelle de ces décisions. C'est là une des questions auxquelles nous devons faire face: si vous supprimez cette prescription, il s'agit de savoir s'il n'y aura plus de dumping.

Le président: Je crois, monsieur Hines, que ce qui m'encourage dans notre entreprise, ici, c'est-à-dire dans ces modifications que nous voulons faire dans le cas de deux ou trois lois, c'est que peut-être la façon de procéder nous permettra de préciser un peu plus les engagements du gouvernement ou des différents organismes quant aux mesures qu'ils doivent prendre. Lorsqu'il y a engagement écrit, il y a soit un règlement, soit une loi. N'ai-je pas raison de dire que ce que nous voulons, c'est donner dans l'ensemble le plus confiance aux entreprises et leur indiquer qu'on ne relègue pas à l'arrière-plan la question parce que quelque chose se trouve écrit dans la loi. On prévoit donc une révision dans les trois, dans les six, dans les neuf ou dans les douze mois à venir.

M. Hines: D'accord, et ceci est conforme à l'opinion du gouvernement comme quoi il faut faire une révision et que tout ne reste pas tel quel indéfiniment. La question est de savoir si le fait d'établir une date limite dans la loi va empirer la situation plutôt que d'aider.

Ce que nous avons proposé dans ce document, c'est un processus qui ressemble à ce qui est prévu actuellement dans la loi, où nous avons un tribunal anti-dumping, un organisme indépendant, qui, dans la plupart des cas, et ceci, en soi, permet de garantir le respect de l'intérêt du public, revoit les causes d'anti-dumping; en somme, nous avons ici un organisme qui permet d'apporter une compensation. Je crois que d'habitude, la révision se fait tous les trois ans. Le ministère du Revenu national a établi, dans le cas de cet engagement, une procédure semblable, car jusqu'ici, il n'avait pas d'expérience dans ce domaine. J'espère que le Comité, s'il ne fait pas inscrire quelque chose dans la loi, encouragera tout au moins le ministre du Revenu national à établir une date limite pour la révision de ces causes, si nous procédons ainsi.

Le président: Vous avez indiqué que nous avons pu profiter de l'expérience des autres pays dans le cas de cette période de 12 ans. Qu'en est-il aux États-Unis? Est-ce que les entreprises, là-bas, prennent des engagements fermes?

M. Hines: Oui, ces dispositions existent depuis 1979 dans le Trade Agreements Act. Mais ceux qui ont surtout utilisé ces engagements, ce sont les Européens. Je dirais que probablement 95 p. 100 des causes de dumping, en Europe, sont réglées grâce à ce système d'engagements.

Le président: Et quels sont les délais dans ce cas?